

COMMUNE DE SAINT-BARAING

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

Date de convocation : 11 DECEMBRE 2025

Présents : M. BEAU David, M. COULON Alexandre, M. DUCLET Jacky, Mme MICHAUD Mélanie, M. MICHAUD Robert, M. VAUDRY Pascal, Mme REVERCHON Delphine, M. REVERCHON Loïc.

Excusé : M. CUSSEY Florian.

Absent : M. TEPINIER Thomas.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 30.

Mme Mélanie MICHAUD a été désignée en qualité de secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour :

- Approbation du procès verbal du 23 septembre 2025
- DCM : Paiement des investissements sur exercice 2026
- DCM : Voirie communale (Rue des Forges)
- DCM : Contrat agent recenseur et arrêté
- DCM : Tarif de la salle des fêtes
- DCM : RGPD
- Questions diverses

1- Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2025

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu du Conseil Municipal du 23 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

2- Délibération : Paiement des investissements sur exercice 2026

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits sur l'année 2025.

CHAPITRE	CREDITS VOTE AU BP 2025
165	0 €
20	4 000.00 €
21	169 558 €
TOTAL	173 558.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de répartir la somme de 43 389.50 € (173 558 € * 25 %) de la façon suivante : A répartir sur le chapitre 21.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3- Délibération : Voirie communale (Rue des Forges)

M. le Maire rappelle qu'en raison de l'état de dégradation de la route dénommée « Rue des Forges », un courrier a été adressé au Département afin de solliciter la réalisation de travaux de rénovation, et plus particulièrement le renouvellement de la couche de roulement.

Par courrier en date du 24 novembre 2025, le Département a fait connaître sa position en indiquant qu'il accepterait de procéder à ces travaux, et propose à la commune, à l'issue de leur réalisation, l'incorporation de cette voie dans la voirie communale.

Considérant l'intérêt de sécuriser les déplacements des usagers et de disposer d'une voie rénovée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Prend acte de la proposition du Département,
- Approuve la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement pour un montant de 16 000 € ht,
- Donne son accord de principe pour l'intégration de la route « Rue des Forges » dans la voirie communale à l'issue des travaux pour 1/3 pour Balaiseaux et 2/3 pour Saint-Baraing,
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4- Délibération : Contrat agent recenseur et arrêté

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU la loi n°2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié, relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2026, il y a lieu de recruter un agent recenseur contractuel sur emploi non permanent ou en tant que vacataire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de recruter un agent recenseur pour la campagne de recensement de la population 2026,
- **Autorise** l'autorité à recruter un agent sur emploi non permanent ou un vacataire,
- **Désigne** comme agent recenseur Mme Audrey DODET,
- **Désigne** comme coordonnateur communal M. Alexandre COULON,
- **Décide que** pour l'agent recenseur, la rémunération sera fixée à 500 € net,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité.

5- Délibération : Tarif de la salle des fêtes

M. le Maire indique que les tarifs de location de la salle des fêtes ont été fixés en 2017 et n'ont pas été révisés jusqu'à ce jour. Il propose aux conseillers de délibérer sur une éventuelle augmentation de la tarification suite aux travaux qui ont été réalisés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'augmentation des tarifs comme suit à compter du 1er janvier 2026 :

	PARTICULIERS SAINT-BARAING		PARTICULIERS EXTERIEURS
	Journalier (Mardi au jeudi)	Forfait week-end (samedi et dimanche)	
PETITE SALLE AVEC CUISINE ET VAISSELLE	50.00 €	100.00 €	50.00 € 160.00 €
GRANDE + PETITE SALLE AVEC CUISINE ET VAISSELLE	80.00 €	210.00 €	150 € 310.00 €

	PARTICULIERS DE SAINT-BARAING	PARTICULIERS EXTERIEURS
	Gratuit	Gratuit
POUR DES REUNIONS DE FAMILLE SUITE A DES OBSEQUES		

POUR LE REVEILLON DU JOUR DE L'AN

	PARTICULIERS DE SAINT-BARAING	PARTICULIERS EXTERIEURS
GRANDE + PETITE SALLE AVEC CUISINE ET VAISSELLE	350.00 €	350.00 €

ELECTRICITE	0,20 €/kW
-------------	-----------

6- Délibération :

M. le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du

règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- *d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,*
- *de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,*
- *de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.*

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents décide :

- *d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;*
- *d'autoriser M. le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;*
- *d'autoriser M. le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.*

7- Questions diverses

RGPD : Une convention sera signée avec le centre de gestion du Jura pour assurer ce service en remplacement du SIDEC

Forêt : La commune a obtenu une subvention de Région pour la replantation des parcelles 14 et 16.

Radars pédagogiques : une somme sera allouée au budget pour l'achat de deux radars pédagogiques.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 30.



Application Intramuros

Retrouvez toute l'actualité de la commune (Comptes rendus du CM, l'agenda, l'urbanisme, les horaires de la déchetterie, etc...) via l'application Intramuros, téléchargeable **gratuitement** et sans communiquer vos données personnelles.

La secrétaire de séance
Mélanie MICHAUD

M. le Maire
Robert MICHAUD